

**VILLE DE QUIMPER**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 mai 2025**

**Rapporteur :**

**Monsieur David LESVENAN**

**N° 12**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 27/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/05/2025  
(accusé de réception du 27/05/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Servitude de réseaux située chemin du Troheür**

**Dans le cadre d'une mise en conformité d'un assainissement individuel d'une propriété située chemin du Troheür, il est proposé de convenir d'une servitude de réseaux sur le domaine communal.**

\*\*\*

Monsieur Quiniou et madame Bernard sont propriétaires des parcelles cadastrées section ZT numéros 20, 55, 139, 141 et 203, situées chemin du Troheür à Quimper. La mise en conformité de l'assainissement individuel de leur propriété est obligatoire. En raison de cette obligation et de contraintes techniques, leur réseau d'assainissement individuel doit traverser des propriétés de la commune de Quimper.

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZT numéro 19 sise chemin du Troheür ainsi que d'une parcelle dépendante du domaine privé de la commune de Quimper qui sera numérotée par le service du cadastre et figurant sous teinte verte sur le plan ci-joint.

Une servitude de réseau doit être constituée au profit de monsieur Quiniou et madame Bernard pour un réseau d'eaux usées, de diamètre de 100 mm, à une profondeur de 60 cm et d'une longueur de 15 ml environ sur les parcelles susvisées appartenant à la commune de Quimper, afin de raccorder deux fosses situées sur les parcelles cadastrées section ZT numéros 20 et 55 appartenant à monsieur Quiniou et madame Bernard.

Les travaux de remise en état des parcelles appartenant à la commune de Quimper seront réalisés aux frais des propriétaires.

La convention relative à la constitution de servitude sera établie par acte notarié aux frais des propriétaires.

\*\*\*

Monsieur MENGUY étant sorti de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (46 suffrages exprimés dont 46 voix pour), le conseil municipal décide :

1- de valider le principe de l'instauration d'une servitude de réseau, sur la parcelle cadastrée section ZT numéro 19 et de la parcelle dépendante du domaine privé de la commune de Quimper qui sera numérotée par le service du cadastre et figurant sous teinte verte figurant sur le plan ci-joint, au profit des parcelles cadastrées section ZT numéros 20 et 55 pour la mise en conformité de l'assainissement individuel de la propriété de monsieur Quiniou et madame Bernard ;

2- d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.